

GENEALOGIE

DEBUTER ET RECHERCHER SES ANCETRES

Vous souhaitez connaître vos origines et vous avez entendu parler des recherches généalogique.

Vous vous demandez qui étaient vos ancêtres et où ils vivaient.

1 – Mais d’abord jusqu’où peut-on espérer remonter ?

Généralement, on peut remonter assez facilement jusqu’au XVIIème siècle. Mais tout dépend :

Des archives :

leur ancienneté varie d’une région ou d’une commune à l’autre.

Du milieu social et culturel :

alors qu’il est quasiment impossible d’établir la généalogie d’un enfant abandonné, vous pouvez espérer remonter jusqu’au Moyen Age si vous avez des ancêtres nobles

2 - Combien de temps faut-il pour faire sa généalogie ?

Passion quand tu nous tiens !!! Tous les amateurs en généalogie vous le diront, on ne compte plus !

Tout dépend du temps que vous avez mais surtout de vos ancêtres !

Si vos ancêtres sont tous de la même région, vous avancerez plus vite qu'une personne effectuant des recherches dans 18 départements ou dans plusieurs pays.

Il est aussi plus difficile de suivre des ancêtres qui migrent comme les sabotiers que des familles établies dans le même village depuis 10 générations.

3 – Comment mener cette enquête ?

Il n'y a qu'une solution, interroger la famille. Aller voir les doyens de la famille qui pourront vous renseigner en vous donnant des noms, des dates, des lieux.....

Le livret de famille est souvent conservé au fond d'un tiroir Cherchez qui le possède et faites une photocopie ou numérisez-le. Sortez les photocopies qui font toujours jaillir des souvenirs. Vous trouverez des membres de votre famille inconnus pour vous.

Visitez les cimetières : Notez les épitaphes qui donnent souvent quelques renseignements ! Nom, prénom, année de naissance et décès.....

4 – Première enquête ! C'est parti !

- . Chercher les papiers de famille
- . Demander les actes de l'état civil
- . Interroger la famille

5 – Chercher les papiers de famille

Chercher d'abord les livrets de famille. Ce sont des mines d'informations. Cherchez aussi :

- . Carte d'identité, passeports
- . Livrets militaires
- . Actes notariés comme les contrats de mariage
- . Les correspondances, faire-part (très précieux)
- . Les photographies

LE LIVRET DE FAMILLE

Existe depuis les années 1880.

C'est le document le plus intéressant, trois générations sont réunies sur le même document?

On ne le trouve pas dans les archives ou en mairie.

Ce document est conservé par la famille

Il donne :

- . Date et lieu de mariage,
- . Nom et prénom (s),
- . Profession,
- . Domicile,
- . Mention Veuf ou Veuve de
- . Nom et prénoms des parents avec la mention décédé (e) si c'est le cas,

Mention possible du contrat de mariage.

Au dos, les décès des époux doivent y être indiqués avec la mention de la date et du lieu.

Les pages suivantes sont consacrées aux enfants issus du mariage :

- . Nom
- . Prénom (s)
- . Date et lieu de naissance
- . Date et lieu du décès (la mention est généralement faite pour les enfants décédés en bas âge).

6 – Demander les actes de l'état civil

Collecter les actes d'état civil complets (naissance, mariage) : vous devez donc demander ces actes aux mairies où ont eu lieu les évènements.

Avec ces premiers éléments, vous demandez ensuite au services de l'état civil les actes concernant vos parents (Sosa 2 et 3). En effet, sur votre acte de naissance figure la date et le lieu de naissance de vos parents. Vous trouverez sur leur acte de naissance, en mention marginale, leur date et lieu de mariage

Attention à la loi des 75 ans.

7 – Quelques conseils pour vos recherches généalogiques

- . Utiliser un cahier plutôt que des feuilles volantes que l'on perd facilement....
- . Dans ce cahier, notez tout ce que vous trouvez au fur et à mesure de vos recherches
- . Mentionnez la source, la date de découverte de l'information....
- . Pour vos recherches généalogiques, ne vous cantonnez pas à un seul type de document

A – DE CUJUS

La personne dont on établit la généalogie. La locution latine complète est : « de cujus successione agitur », ce qui signifie « de la succession de qui il s'agit ». Le de cujus porte de n° Sosa 1.

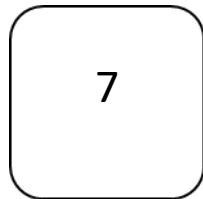
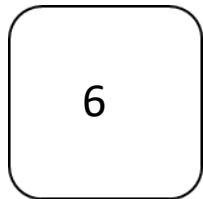
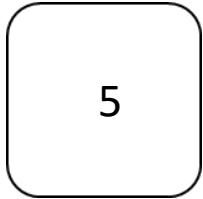
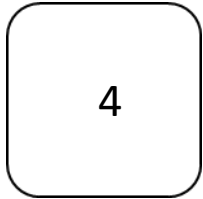
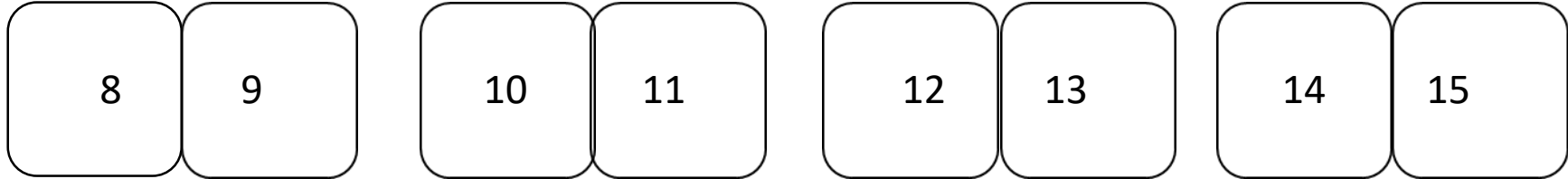
B – Numéro SOSA

La numérisation de Sosa-Stradonitz est une méthode de numérisation des individus utilisée en généalogie permettant d'identifier par un numéro unique chaque ancêtre dans une généalogie ascendante.

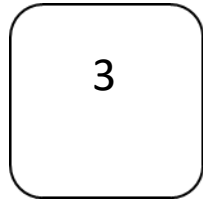
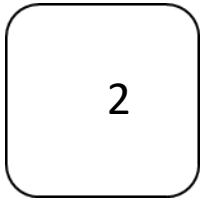
Elle fut mise au point par le franciscain et généalogiste Jérôme de Sosa en 1676

Cette numérotation est aujourd'hui universellement reconnue et la majorité des logiciels de généalogie est compatible.

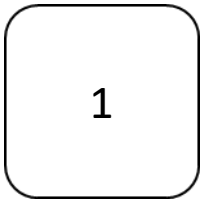
Le principe est d'attribuer le numéro un au de cujus puis le numéro deux à son père et trois à sa mère. Chaque homme a un numéro double de celui de son enfant et donc pair et chaque femme un numéro double de celui de son enfant plus un, soit un numéro impair.



GRANDS-PARENTS



PARENTS



DE CUJUS

B – Notes sur la numérisation Sosa

- . Le premier numéro d'une génération donne le nombre d'ancêtres à cette génération. Par exemple, le numéro 8 nous indique qu'il y a 8 ancêtre à la 4ème génération.
- . Un même ancêtre peut apparaître plusieurs fois dans la généalogie : c'est un implexe (voir plus loin).
- . La numérisation Sosa établie n'est valable que pour un individu. Pour ses enfants ou ses petits-enfants, la numérisation est à refaire.
- . Ce système ne tient compte que des ascendants directs. Les collatéraux n'ont pas de numéro. Il existe d'autre système.

C – Archives communales

Les actes de l'état-civil sont établis et conservés dans les mairies. Cependant, il existe différentes situations en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Tous les actes de l'état civil sont établis en deux exemplaires :

- . Un conservé à la mairie
- . L'autre déposé dans les greffes puis remis aux archives départementales

C'est le cas le plus général mais des communes ne voulant pas conserver l'état-civil de plus de 100 ans l'ont remis aux Archives Départementales. Une loi de 1970 oblige aussi les communes de moins de 2000 habitants à déposer aux archives départementales leur état civil de plus de 150 ans, ainsi que les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis plus de trente ans. Cependant, toutes ne l'ont pas faitIl existe donc de grandes disparités.

Se rendre dans les mairies pour de recherches généalogiques

Avant d'aller consulter l'état civil dans les mairies, vous devez :

Vous assurer que les mairies possèdent les registres ou que ceux-ci ne sont pas partis se refaire une beauté (à la reliure)....

Vous assurer que la mairie est ouverte : beaucoup de petites communes n'ouvrent que quelques heures par semaine, certaines sont fermées en août.....

Il est sympathique de partir un peu à l'aventure mais quelle déception :

- . De trouver porte close
- . De vous entendre dire que les registres sont aux archives départementales ou à la reliure

Il est donc fortement conseillé d'écrire ou de téléphoner.

L'état-civil de moins de 75 ans n'est pas consultable.

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives détermine de nouveaux délais de communication des archives :

- . 75 ans : Etat civil, dossiers judiciaires, enregistrement, minutes notariales, registres matricules, dossiers de personnel

- . 120 ans : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès n'est pas connu

- . 50 ans : Dossiers médicaux : à compter de la date de naissance de l'intéressé si le décès est connu. Les copies d'actes de décès peuvent être délivrées à toute personne

Vous pouvez écrire directement aux mairies afin d'obtenir une copie de l'acte recherché mais :

Si l'acte a moins de 75 ans, vous devez prouver votre lien de parenté direct avec la personne pour obtenir une copie intégrale sauf pour les actes de décès sinon vous n'aurez qu'un extrait de l'acte.

Si vous ne connaissez pas la date exacte, sachez que les communes n'ont aucune obligation de faire des recherches pour vous. Vous devez donc fournir des indications précises.

Conseils de base :

- . Consulter les tables décennales
- . Prenez un cahier où vous notez ce que vous trouvez
- . Emportez un arbre généalogique sur 5 générations au format A4. Vous le remplirez au fur et à mesure de vos recherches.
- . Demande d'actes de l'état-civil par internet
- . Des mairies vous proposent d'effectuer une demande d'acte (copie et extrait) : Accès facile et rapide par le biais du site Service-public : Téléservices public

E – Les autres documents utiles pour la généalogie

400 communes seulement ont constitués de véritables services d'archives. Il faut là aussi se renseigner auprès des mairies. Dans les mairies, vous pouvez notamment trouver :

- . Les cadastres
- . La cartographie
- . Les recensements et listes

F – Les tables décennales

Les tables décennales (dénommées TB) résument le contenu des registres d'état-civil (naissances, mariages et décès, divorces, reconnaissances d'enfants). Elles sont établies par tranches de dix ans, en fusionnant toutes les années.

Les tables décennales ont été créées en 1793. Très lacunaires pour la première période 1793/1802, elles sont consultables partout dès 1803.

That's all Fock